



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-020

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet

Considérant :

- Que l'Inspection Académique, circonscription Education nationale de Bruguières - sise 7 bis place de la République 31150 BRUGUIERES sollicite de la Commune la mise à disposition de la salle des Fêtes sise rue Jean Moulin à Launaguet (31140), les **MERCREDI 22 MAI et JEUDI 23 MAI 2024**.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de Launaguet met à disposition de l'Inspection Académique la salle des Fêtes, rue Jean Moulin, de la ville de Launaguet (31140) les **MERCREDI 22 MAI de 8h30 à 12h00 et JEUDI 23 MAI 2024 de 8h30 à 16h30** pour organiser le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire accueillant 400 élèves répartis sur les deux jours.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet de deux conventions annexées à la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 11 juin 2024



Le Maire,

Michel ROUGÉ

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20240611-DEC22024020-AU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20240611-DEC22024020-AU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé "INSPECTION ACADEMIQUE, circonscription Education nationale de Bruguières." Sis 7 bis place de la République - 31150 BRUGUIERES
Représenté par Mme Catherine BREAN,

D'autre part

PREAMPBULE :

L'Inspection Académique de Toulouse a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de la salle des Fêtes sise rue Jean Moulin à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser pour la circonscription de Bruguières le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 300 élèves au maximum sur la matinée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met, à la disposition du bénéficiaire susvisé, la salle des Fêtes située rue Jean Moulin à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable le **MERCREDI 22 MAI 2024** de 8h30 à 12h00 sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.



Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : une animation pédagogique autour du dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 300 élèves au maximum sur la matinée.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le 9 avril 2024

En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire



Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

Pour le Preneur
Madame Catherine BREAN
Conseillère pédagogique de la
Circonscription Education Nationale
de Bruguières
Académie de Toulouse

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

lu et approuvé
Pour le directeur académique de la circonscription par délégation,
le Secrétaire général
Hervé Rouquet

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240611-DEC22024020-AU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2020.05.27.021-2, en date du 27 mai 2020.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé "INSPECTION ACADEMIQUE, circonscription Education nationale de Bruguières." Sis 7 bis place de la République - 31150 BRUGUIERES
Représenté par Mme Catherine BREAN,

D'autre part

PREAMPBULE :

L'Inspection Académique de Toulouse a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de la salle des Fêtes sise rue Jean Moulin à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser pour la circonscription de Bruguières le dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 400 élèves sur la journée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met, à la disposition du bénéficiaire susvisé, la salle des Fêtes située rue Jean Moulin à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable le **JEUDI 23 MAI 2024** de 8h30 à 16h30 sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.



Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : une animation pédagogique autour du dispositif « 1, 2, 3 chantons » autour de la pratique du chant choral dans le cadre scolaire, accueillant 400 élèves sur la journée.

Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10


Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

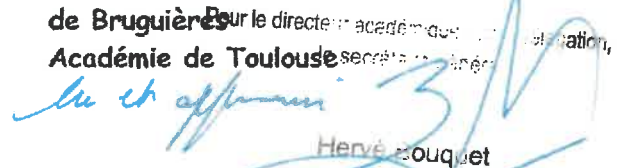
Fait à Launaguet, le 19 janvier 2024
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire

lu et approuvé


Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

Pour le Preneur
Madame Catherine BREAN
Conseillère pédagogique de la
Circonscription Education Nationale
de Bruguières
Académie de Toulouse

lu et approuvé

Hervé Bouquet

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

